

DÉCIDE:

**Article 1<sup>er</sup>.** Le mot « notaires » figurant dans la première phrase du premier alinéa de l'article 91 de la loi du 28 avril 1816 modifiée sur les finances est conforme à la Constitution.

**Article 2.** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23 11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée. Délibéré par le Conseil constitutionnel dans

sa séance du 20 novembre 2014, où siégeaient : Monsieur Jean-Louis Debré, Président, Jacques Barrot, Claire Bazy Malaurie, Nicole Belloubet, Guy Canivet, Michel Charasse, Renaud Denoix de Saint Marc et Nicole Mastracci.

## Le Conseil constitutionnel valide les arguments du Gouvernement

Saisi le 10 septembre 2014 d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a jugé, par sa décision QPC 2014-429, que le droit de présentation des notaires ne contredisait ni le principe d'égal accès aux charges et emplois publics, ni celui d'égal accès à la commande publique.

Christiane Taubira, Ministre de la Justice, se réjouit que le Conseil constitutionnel ait fait droit aux arguments du Gouvernement. Celui-ci soutenait que la profession de notaire, comme les autres professions réglementées du droit, n'était ni une dignité, place ou emploi public, ni un contrat de commande publique. Dans le

même temps, le Conseil constitutionnel réaffirme solennellement que la profession de notaire participe à l'autorité publique, ce qui justifie le fait qu'elle soit soumise à une réglementation spécifique. La haute juridiction reconnaît cependant que, malgré cette réglementation, la profession de notaire reste une profession libérale, dont l'encadrement de l'accès par l'État, sous des critères transparents, ne correspond qu'aux garanties nécessaires à la sécurité juridique des actes pris. Le Gouvernement travaille actuellement à une réforme d'ampleur des professions réglementées, qui vise notamment à en ouvrir d'avantage l'accès.

Toutefois, afin de garantir à la fois l'égal accès des candidats aux professions, l'égal accès au droit sur l'ensemble du territoire et l'égalité devant les charges publiques, il n'est pas pertinent de remettre en cause le droit de présentation.

La Garde des Sceaux, en charge de la réglementation et de la nomination des officiers publics et ministériels, à qui elle délègue une partie de son autorité publique, veillera à ce que la modernisation nécessaire se fasse dans le respect de l'égalité et du droit.

2014-614

Source : communiqué du Ministère de la Justice du 21 novembre 2014

## /// Décoration

# Union des Femmes décorées de la Légion d'honneur

Paris, 17 novembre 2014

C'est au Pavillon Dauphine que Paulette Laubie, entourée de ses deux Vice-Présidentes Agnès Chauveau et Agnès Bricard, accueillait ses invités ce lundi 17 novembre 2014.

À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'Union des Femmes décorées de la Légion d'honneur qu'elle préside, les « Demoiselles » sont arrivées escortées par le Général d'Armée, Grand Chancelier de la Légion d'honneur Jean-Louis Georgelin. Après cet accueil républicain, Paulette Laubie s'est notamment exprimée en ces termes:

*Jusqu'en 1939, la Légion d'honneur accueille une trentaine de femmes par an.*

*En 1933, l'Avocate Suzanne Grinberg inaugure la voie des décorées à titre professionnel.*

*Avant 1936, des personnalités éminentes des mouvements féminins sont décorées : notamment trois Présidentes du Conseil National des Femmes Françaises (CNFF). En 1901, lors de sa création, la Première Présidente est déjà légionnaire, Sarah Monod, à titre militaire. J'ai demandé à Jérôme Monod qui conserve la Croix de l'offrir au Musée de la Légion d'Honneur.*

*En 1938, 3 000 femmes sont décorées mais aucune n'a accès aux dignités.*

*Les premières femmes « Commandeurs » furent : Anna de Noailles, Madame de Vilmorin.*

*Afin de faire connaître la loi de 1901, le CNFF inaugure l'Assemblée Générale, elle sera « Publique ».*



*Nous conservons cette formule.*

*Très naturellement, Monsieur le Grand Chancelier, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous avez bien voulu nous accorder en acceptant cette invitation.*

*La revendication de la Parité n'est pas dans notre langage, le Président Nicolas Sarkozy déclarait à Elysée en mai 2011 : « Je propose que le mot égalité ne reste pas une dimension virtuelle, mais reconnue ».*

2014-615

Photo © Jean-René Iancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35